



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question orale n° 1085

Texte de la question

Pour estimer les effectifs scolaires dans le département du Rhône, les services de l'academie de Lyon appliquent un indice de ponderation qui consiste a diviser par trois le nombre des enfants inscrits a l'ecole maternelle. Ce mode de calcul a pour consequence de remettre en cause l'existence d'un certain nombre de postes d'enseignants alors que les effectifs reels justifieraient au minimum leur maintien. M. Maurice Depaix s'etonne qu'on puisse dire qu'il faut trois fois moins de temps et de personnel pour s'occuper des plus jeunes enfants et soutenir qu'un enfant qui est plus age a besoin d'etre plus encadre et surveille que precedemment. Cette ponderation des effectifs ne semble avoir aucune justification logique. Elle parait encore plus scandaleuse quand elle est appliquee dans des communes en limite de departements voisins ou tout enfant est compte sans reference a son age. Ainsi, dans le departement de la Loire un jeune enfant a plus de valeur pour l'inspecteur d'academie que celui du meme age qui se trouve dans le departement du Rhone. Verite dans la Loire, erreur dans le Rhone. Il demande a M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche s'il ne pense pas qu'il faudrait appliquer une reglementation identique pour estimer les effectifs scolaires quel que soit le departement concerne.

Texte de la réponse

M. le president. M. Maurice Depaix a presente une question no 1085.

La parole est a M. Maurice Depaix, pour exposer sa question.

M. Maurice Depaix. Monsieur le secretaire d'Etat a la recherche, chacun sait depuis deja longtemps que ce qui est vrai au-dela des Pyrenees est faux en deca, mais il en est ainsi parfois, hélas ! d'un cote et de l'autre d'une frontiere departementale.

Dans ma question sur le calcul des effectifs des classes maternelles, je vous signalais que, pour estimer les effectifs scolaires dans le departement du Rhone, les services de l'academie divisent par trois le nombre d'enfants de deux ans.

Cette ponderation n'est curieusement pas appliquee dans le departement de la Loire, ce qui scandalise de nombreux responsables, notamment les delegues departementaux de l'education nationale.

J'ai, sous les yeux, une lettre de M. Maurice Furnon, president de la delegation du canton de Thizy - canton tout proche du departement de la Loire - qui s'adresse a l'inspecteur d'academie de Lyon: «Les delegues ne comprennent pas l'application de l'indice qui determine l'effectif pris en consideration apres ponderation, indice applique dans le Rhone et pas dans la Loire. Cette application rend la situation encore plus intolerable, notamment dans la ville de Cours du fait de la proximite geographique des ecoles voisines de la Loire. Pourquoi les ecoles du Rhone sont-elles penalisees par l'application de cette ponderation ?» L'inspection academique a repondu que cette ponderation permettait de consacrer les moyens en postes prioritairement aux eleves de trois a douze ans. Mais j'imagine que ceux-ci sont aussi bien encadres dans le departement voisin de la Loire, ou l'on tient compte de l'effectif total des ecoles maternelles. Ne faudrait-il pas, monsieur le secretaire d'Etat, appliquer une reglementation identique dans tous les departements ?

M. le president. La parole est a M. le secretaire d'Etat a la recherche.

M. Francois d'Aubert, secretaire d'Etat a la recherche. Monsieur le depute, je vous rappellerai d'abord les regles de preparation de la rentree scolaire, qui sont valables quel que soit le departement puisqu'il s'agit de regles nationales.

Afin de tenir compte au mieux des specificites locales, ce sont les autorites academiques qui apprecient les modifications a apporter a la « carte scolaire » en fonction des priorites departementales et nationales. Deux de ces priorites sont l'abaissement de l'effectif moyen dans les maternelles en ZEP et le developpement de la scolarisation des jeunes enfants de deux ans, et cela singulierement dans les zones sensibles. Cette deconcentration est necessaire: ce n'est pas de Paris que l'on peut imposer a tous les departements les memes regles.

La priorite accordee au renforcement de la scolarisation precoce dans les zones sensibles n'implique pas pour autant le maintien integral et systematique des moyens qui y sont affectes. En effet, les emplois alloues aux ecoles varient en fonction de l'evolution des effectifs. Dans un certain nombre de cas, cela peut aboutir a des fermetures de classes maternelles. Il faut souligner que l'appréciation de l'accueil des enfants de moins de trois ans depend pour une large part de considerations qui ne sont pas proprement scolaires, notamment l'existence ou non de creches et de garderies. Elle reste donc difficile a apprehender.

Le departement du Rhone, le vo^utre, monsieur le depute, beneficie en matiere de scolarisation precoce d'une situation nettement plus favorable que bon nombre de departements comparables par la structure du reseau des ecoles. En effet, il scolarise pratiquement la totalite des enfants de trois ans et 50 p. 100 des enfants de deux ans. Je vous rappelle a cet egard que la moyenne nationale pour les enfants de deux ans etait de 35,4 p. 100 en 1995. La regle de ponderation dont vous faites etat pour l'accueil des enfants de deux ans prend en compte ces elements.

Le dispositif mis en place dans le departement du Rhone a comme objectif la repartition equitable des moyens consacres a l'enseignement preelementaire. Dans les ecoles situees en ZEP ou presentant des difficultes d'environnement, les autorites academiques prennent en compte les inscriptions des enfants de deux ans dans la limite de deux tiers de l'effectif des enfants de trois ans accueillis l'annee precedente.

Dans les ecoles situees en zones « banales », ce pourcentage est d'un tiers. Dans tous les cas, l'accueil des enfants de deux ans reste toujours possible dans la mesure ou subsistent des places disponibles.

Je tiens enfin a vous rappeler l'effort tout particulier realise en faveur du departement du Rhone. En effet, alors que la rentree 1996 est marquee par une stabilite des effectifs, ce sont vingt-six postes supplementaires qui lui ont ete attribues.

M. le president. La parole est a M. Maurice Depaix.

M. Maurice Depaix. Je vous remercie, monsieur le secretaire d'Etat. Je vous signale simplement que le departement du Rhone presente deux facettes: d'une part, l'agglomeration lyonnaise et, d'autre part, une partie rurale ou les statistiques ne sont peut-etre pas celles que vous donnez et ou le scandale de l'exemple du proche departement de la Loire, ou l'on applique les regles precedentes, est encore plus durement ressenti qu'on pourrait le dire ici. Je prends donc acte de votre reponse, mais elle ne me satisfait pas completement.

Données clés

Auteur : [M. Depaix Maurice](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1085

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 1996, page 3284

Réponse publiée le : 29 mai 1996, page 3484

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 22 mai 1996